

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

Le lundi 15 avril de l'an deux mil vingt-quatre à 9 heures,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la
Mairie sous la **présidence de Madame Chiraz MOALIC, Vice-Présidente du
C.C.A.S.**

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS

Membres élus :

Mmes COQUET, HADDOU, MOALIC, SOPHIE, MM BASQUIN, LEGRAS

Membres nommés :

Mmes MULLER, POSIER, SARTINI, M. LE DILAVREC

ABSENTS EXCUSES

Mmes BECHARD, HANTZ, LEBDAOUI, MONNOT (a donné pouvoir à C. MOALIC),
SOHIER

ABSENTS

Mme CHARLES, M. MENDY

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme POSIER

Etaient présentes sans pouvoir décisionnel :

Mme DEPETRIS : Directrice Générale des Services

Mme BASILE : Directrice du CCAS

- Appel

- Secrétaire de séance : Mme POSIER

- Approbation du PV du CA du 12/03/2024 à l'unanimité des présents

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

- 2024.15 – Approbation du Compte de Gestion 2023
- 2024.16 - Approbation du Compte Administratif 2023
- 2024.17 - Compte Administratif 2023 – Approbation de l'affectation des résultats
- 2024.18 – Budget Primitif 2024
- 2024.19 – Mise en place d'une Carte d'Achat
- 2024.20 - Autorisation de signature du CPOM
- 2024.21 - Location appartement familles
- 2024.22 - Convention d'Attribution de financement de la Conférence des Financeurs du Département de l'Eure

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

1/ Délibération n°2024.15 – Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : C. MOALIC

RAPPORT

Le Conseil d'Administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT).

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion pour le budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Suite à un rapprochement entre les comptes de la collectivité et le compte public, la concordance des comptes a été actée le 21 Mars 2024 par la Trésorerie.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Article 1 - **D'APPROUVER** le compte de Gestion de l'exercice budgétaire
2023

2/ Délibération n°2024.16 – Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Doyenne L. COQUET

RAPPORT

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté au conseil d'administration pour approbation.

Par ailleurs, les documents budgétaires doivent être signés par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de leur adoption, y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide par 9 voix pour (la Vice-Présidente ne prend pas part au vote)

d'approuver les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2023 du compte administratif présentés ainsi qu'il suit et selon annexe jointe :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	537 163,33	G	497 691,42
	Section d'investissement	B	10 024,64	H	7 210,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	162 464,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	9 874,62 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	547 187,97	= G+H+I+J	677 240,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 696,89	L	3 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 696,89	= K+L	3 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	537 163,33	= G+I+K	660 155,62
	Section d'investissement	= B+D+F	14 721,53	= H+J+L	20 084,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	551 884,86	= G+H+I+J+K+L	680 240,38

	Fonctionnement	Investissement
1 - Dépenses	537 163,33 €	10 024,64 €
2 - Recettes	497 691,42 €	7 210,14 €
3 - Résultat propre de l'exercice (2) - (1)	- 39 471,91 €	- 2 814,50 €
4 - Résultat reporté N-1	162 464,20 €	9 874,62 €
5 - Résultat de clôture (3) + (4)	122 992,29 €	7 060,12 €
6 - Montant des restes à réaliser (Dépenses)	- €	4 696,89 €
7 - Montant des restes à réaliser (Recettes)	- €	3 000,00 €
8 - Résultat comptable (5) + (6) + (7)	122 992,29 €	5 363,23 €

3/ Délibération n°2024. 17 - Compte Administratif 2023 -Approbation de l'affectation du résultat

Rapporteur : C. MOALIC

RAPPORT

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif et le résultat sera intégré au budget primitif.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction comptable M14,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'affectation du résultat du compte administratif 2023 présenté ainsi qu'il suit :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

CCAS DE GAILLON - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

MAJ du 15-04-2024

Résultats de l'exercice 2023

Section de fonctionnement

Recettes	-	497 691,42 €
Dépenses	-	537 163,33 €
Déficit de fonctionnement 2023		= - 39 471,91 €
Excédent antérieur reporté 2022	+	162 464,20 €
Résultat de fonctionnement cumulé - Excédent 2023		= 122 992,29 €

Section d'investissement

Recettes	-	7 210,14 €
Dépenses	-	10 024,64 €
Déficit de l'exercice		= - 2 814,50 €
Excédent antérieur reporté 2022		9 874,62 €
Résultat d'investissement cumulé - Excédent 2023		= 7 060,12 €

Restes à réaliser d'investissement

Recettes	-	3 000,00 €
Dépenses	-	4 696,89 €
Déficit des restes à réaliser		= - 1 696,89 €

**Excédent de financement global de la setion
d'investissement (Excédent + R à R) 5 363,23 €**

AFFECTATION DES RESULTATS EN 2024

Fonctionnement		
*Solde 002 - Recettes		122 992,29 €
Investissement		
*Solde 001 - Excédent d'investissement reporté		7 060,12 €
* Restes à réaliser - Dépenses	-	4 696,89 €
		2 363,23 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

4/ Délibération n°2024.18 – Budget Primitif 2024

Rapporteur : C. MOALIC

RAPPORT

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « le budget du CCAS est proposé par le maire et voté par le conseil d'administration ».

Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

En conséquence, seule l'adoption sous la forme d'une délibération est susceptible de produire des effets de droit. Cette dernière est effectivement l'acte qui manifeste la volonté de l'assemblée délibérante et qui permettra son exécution par l'ordonnateur.

La réception d'un budget sous la seule forme d'une maquette budgétaire, signée en sa dernière page par les membres de l'organe délibérant, ne peut donc pas suffire à rendre le budget exécutoire (*CE 28 juillet 1989, ville de Metz*).

Un acte budgétaire est donc obligatoirement constitué d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Le budget principal 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : 612 024,79 Euros

Section d'Investissement : 15 599,72 Euros

Le budget est voté chapitre par chapitre.

DECISION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1- d'approuver le budget primitif 2024 qui se présente de la façon suivante :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	612 024,79	612 024,79
INVESTISSEMENT	15 599,72	15 599,72
TOTAL	627 624,51	627 624,51

Article 2 : de dire que ledit budget est voté chapitre par chapitre pour la section fonctionnement,

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	322 448,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 986,26
65	Autres charges de gestion courante	37 650,00
023	Virement à la section d'investissement	800,00
042	Dotations aux amortissements	3 139,60
	TOTAL	612 024,79

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes	62 000,00
74	Dotations et participations	257 032,50
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	122 992,29
	TOTAL	612 024,79

Article 3 : de dire que ledit budget est voté compte par compte en section d'investissement,

Section d'Investissement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
	Reste à réaliser dépenses 2023	4 696,89
16	Emprunts et dette assimilées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	9 302,83
	TOTAL	15 599,72

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 060,12
	Reste à réaliser recettes 2023	3 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	800,00
040	Amortissements	3 139,60
16	Emprunts et dette assimilées	1 600,00
	TOTAL	15 599,72

5/ n°2024.19 – Mise en place d'une carte d'achat public

Rapporteur : C. MOALIC

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

DECISION :

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter le CCAS de la Ville de Gaillon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition du CCAS de la Ville de Gaillon la carte d'achat des porteurs désignés.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

le CCAS de la Ville de Gaillon procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition du CCAS de la Ville de Gaillon 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du CCAS de la Ville de Gaillon dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

Le CCAS de la Ville de Gaillon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le CCAS de Gaillon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 60 Euros.

L'abonnement annuel est fixé à 200 Euros.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction.

6/Délibération n°2024.20 – Autorisation de signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Rapporteur : C. MOALIC

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est un contrat conclu entre le Département et un organisme gestionnaire, en l'espèce le CCAS, qui gère la résidence autonomie « les Cygnes et les Flamants ». Ce contrat fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis, sur une durée maximale de cinq ans. Chaque année, le contrat initial fait l'objet d'avenant afin d'actualiser le montant de la participation.

Il s'agit d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'attribution du forfait autonomie pour l'année 2024 pour la résidence autonomie « Les Cygnes et les Flamants » auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'autoriser à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le département de l'Eure, ci-annexé, ainsi que tout acte afférent. (Cf doc joint)

Pour information, le forfait autonomie 2024 sera de 22 192 € - 73 places X 304 € (2023 : 24 017 € - 2022 : 24 236 € - 2021 : 24 893 €)

(cf annexe 1)

DECISION

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 28 novembre 2022, autorisant la Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, ainsi que ses avenants ;

Considérant que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2022 porte effet jusqu'à échéance du 12/2027,

**Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'attribution du forfait autonomie pour l'année 2024 pour la résidence autonomie « Les Cygnes et les Flamants » auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le département de l'Eure, ci-annexé, ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : D'inscrire les recettes au budget primitif 2024 du CCAS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



AVENANT N°2

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

**Relatif à la Résidence Autonomie LES CYGNES/LES FLAMANTS
DE GAILLON**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

Entre,

Le Département de L'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Rassaërt, dûment autorisé à signer par délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

Le CCAS de Gaillon, organisme gestionnaire de la résidence autonomie " les Cygnes et les Flamants" dont le siège social est situé à 2, rue du Général de Gaulle – 27600 Gaillon.

Représenté(e) par sa Présidente, Madame Odile HANTZ, Maire de Gaillon, agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration par délibération du

Ci-après dénommé(e) « l'établissement ».

Considérant :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28/11/2022 pour une durée de 5 ans.
- la mise à jour du répertoire FINESS définissant les capacités en logements et en places autorisées

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Article 1

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

• Présentation du gestionnaire

Doivent être obligatoirement indiqués :

- Le numéro de l'entité juridique (organisme gestionnaire) dans le répertoire FINESS ;
- Le statut juridique de l'entité gestionnaire ;

Le gestionnaire : CCAS de GAILLON

Adresse et contact : 2, rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON

Contact CCAS : mgbasile@ville-gaillon.fr – 02 32 77 50 15

Statut : Etablissement public, Centre Communal d'Action Sociale

N° FINESS : 270008857

N° SIREN : 262700453

• Présentation de l'établissement et services couverts par le CPOM

Résidence Autonomie les cygnes et les Flamants – 2, rue du Printemps de Prague – 27600 Gaillon

Contact Responsable Résidence Autonomie : slucas@ville-gaillon.fr

Tél : 06 79 26 48 65

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

N° FINESS : 270003999
N° SIRET : 26270045300026

- La capacité d'accueil autorisée : 73 personnes
- La répartition du nombre de logements : T1 bis : 69 places - 2 T2 : 2 places - 1 T3 : 2 places
- Le nombre de résidents présents : 45 au 01/01/2024
- Des données relatives à la dépendance : 9 bénéficiaires APA (cf annexe)
- Liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat : la Résidence Autonomie « les Cygnes et les Flamants »
- Nb d'établissement : 1

TITRE II. La mise en œuvre du contrat

Modification des modalités de fixation du forfait-autonomie, clauses financières :

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2024 permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, est déterminé comme suit :

- nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie
- **soit pour 2024 : 73 places X 304 € = 22 192 €**

Ce qui correspond à la somme perçue de la CNSA pour l'année 2024 : 656 000 € divisée par le nombre total de places du Département en résidence autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2023 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire 22 192 €, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Les engagements financiers sont pris sous réserve de l'objectif annuel et pluriannuel d'évolution des dépenses, délibéré par le Département en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas.

Modification de la date d'effet

Sous réserve des dispositions de l'article ci-dessous, le présent contrat est reconduit tacitement d'année en année sans que sa durée totale n'excède la date du 31 décembre 2027.

Il prend effet à la date de la notification.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024**

Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé, soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de non communication des données obligatoires relatives à l'utilisation du forfait autonomie à la date du 30 avril de chaque année suivant le versement, le Département suspend le versement du forfait autonomie de l'année suivante.

Restitution des financements liés au contrat

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement.

Fait à Evreux
Le 18 mars 2024

en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Etablissement
Le représentant légal

Alexandre Rassaërt

7/ Délibération n°2024.21 – Location appartement familles

Rapporteur : C. MOALIC

Les familles ou amis des résidents sont parfois éloignées géographiquement et ne peuvent venir pour la journée uniquement.

De plus, les appartements étant de type 1 bis ne permettent pas de recevoir facilement pour un week-end ou plus.

Enfin, les familles modestes ne peuvent pas toujours supporter le coût des structures hôtelières présentes sur le territoire.

Afin de permettre de favoriser ces moments de partage et de lutter contre l'isolement, il nous a paru important de mettre à disposition des résidents qui souhaitent accueillir leurs proches, un appartement meublé au sein de la résidence autonomie.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

DECISION

Vu l'importance de favoriser les liens familiaux et amicaux pour les résidents,

Vu l'état de la vacance de logements dans la résidence autonomie,

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De dire** que le montant journalier est fixé 25 € au 01janvier 2024
- **De dire** que l'intégralité du séjour devra être réglé par chèque à l'ordre de la Régie Multiservices lors de la remise des clés ;
- **De dire** qu'un chèque de caution de 400 € libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandé à la remise des clés ;

8/ Délibération n°2024.22 – Convention d'Attribution de financement de la Conférence des Financeurs du Département de l'Eure

Rapporteur : C.MOALIC

Le CCAS a répondu à un appel à projet de La Conférence des Financeurs du Département de l'Eure pour bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre de deux actions au titre de la prévention de la perte d'autonomie des seniors gaillonnais pour l'année 2024 :

- Aquagym seniors : 1 séance d'aquagym spécifique et exclusive aux seniors par semaine sur 9 mois (soit 25 séances) – Budget : 2 880.50 € TTC
- Atelier mémoire : 2 séances individuelles et 4 collectives chaque mois (d'avril à décembre) - Budget total : 1 958 € TTC

La Conférence des financeurs le 19 février 2024 a décidé d'attribuer au CCAS son soutien financier de 2 880.50€ et de 1 958 € pour ces 2 projets.

Aussi, nous devons délibérer pour permettre à Mme la Présidente de signer la convention d'attribution de financement pour chacun des projets validés.
(Cf annexes)

DECISION

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 15 AVRIL 2024

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la convention d'attribution de financement pour chacun des projets validés ;

B- QUESTIONS DIVERSES

- *Décisions de la commission permanente.*
- *Echanges concernant le devenir de la résidence autonomie*
- *Mme Muller expose l'actualité des restos du cœur et le changement de pilotage sur Gaillon. la nouvelle responsable est Mme FARGE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
DU 12 MARS 2024

La Présidente : O. HANTZ
Absente excusée

la secrétaire de séance : Mme POSIER

La Vice-Présidente : C. MOALIC

Mme CHARLES
Absente

Mme COQUET

Mme HADDOU

Mme LEBDAOUI
Absente excusée

M. LEGRAS

M. MENDY
Absent

Mme SOPHIE

Mme BECHARD
Absente excusée

Mme MONNOT
Absente excusée (pouvoir à C. MOALIC)

M. BASQUIN

M. LE DILAVREC

Mme MULLER

Mme POSIER

Mme SARTINI

Mme SOHIER
Absente